
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0237

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0238**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, à 18h30

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0239**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2024, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2024, à 9h

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle fait un retour sur la consultation publique du 28 août dernier concernant les modifications au Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel en lien avec le Règlement de zonage (01-283). Elle souligne que des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite de cette rencontre, notamment pour ajouter des notions d'accessibilité universelle et du calcul des sous-sols quant à la superficie habitable d'une résidence. Elle annonce que les travaux de la piste cyclable se poursuivront sur l'avenue Querbes dans Parc-Extension cette année et l'an prochain au passage à niveau vers l'arrondissement d'Outremont. De plus, des travaux d'aménagement de la rue Joseph-Guibord débiteront cet automne afin d'améliorer le drainage, d'élargir les trottoirs et d'y ajouter une piste cyclable.

Elle invite toute la population à se procurer le calendrier culturel des activités dans les bibliothèques et les maisons de la culture de l'arrondissement.

Elle conclut en annonçant que la Table de quartier de Parc-Extension en collaboration avec l'arrondissement et les paliers de gouvernement provincial et fédéral a obtenu une subvention pour la création d'un centre communautaire dans Parc-Extension. L'arrondissement investira dans ce projet en fournissant un terrain situé près de l'aréna Howie-Morenz.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie tous les organismes communautaires qui se sont impliqués dans les camps de jour cet été, l'opération Sac à dos et les différentes activités et festivals. Il souligne les fêtes commémoratives du mois de septembre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, met en lumière le grand nombre d'achalandages dans les piscines et les installations de l'arrondissement. Il souligne que des investissements sont réalisés pour réparer les infrastructures souterraines afin d'éviter des incidents malheureux et des dégâts d'eau. Certains travaux sont effectués pour sécuriser les déplacements des élèves autour des écoles. Il explique que certains travaux sont effectués pour sécuriser les déplacements des élèves autour des écoles, qu'une voie réservée aux autobus sur la rue Papineau sera intégrée au nord de la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger dans le cadre des travaux entourant le prolongement de la ligne bleue. Les travaux de la rue Christophe-Colomb se poursuivent parallèlement à ceux du REV sur la rue Jean-Talon.

Il invite les personnes intéressées à s'inscrire aux activités de loisirs et de sports offertes par les différents organismes de l'arrondissement. Il conclut en annonçant la construction d'un édifice de 38 logements sociaux sur la rue d'Iberville.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les citoyennes et citoyens à utiliser les ressources disponibles pour obtenir les informations utiles sur les travaux et les horaires de services offerts par la Ville, tels que : Info-travaux, Info-entraves et le 311.

Elle rappelle aux familles à faible revenu de s'inscrire au programme Accès Loisirs afin de profiter de la programmation d'activités culturelles, de sports et de loisirs et rappelle de plus l'existence du programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine réutilisables. Finalement, elle invite les femmes à participer à l'initiative Cité Elles MTL afin de vivre une simulation du conseil municipal.

La conseillère, Mary Deros, remercie les brigadiers scolaires, les comités de parents et le SPVM qui ont assuré la sécurité des enfants lors de la rentrée scolaire. Elle demande à tous d'être vigilant lors de l'arrêt d'un autobus scolaire pour l'embarquement ou le débarquement d'écoliers.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 03, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 septembre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Ronald Fitzsimmons	Problématiques de bruit avec un restaurant sur Jean-Talon dans Saint-Michel entre les 23 ^e et 24 ^e Avenue
Krikor Bakalian	Proposition de solution pour refoulement d'égout
François Arguin	Pistes cyclables à Montréal
Anne-Hélène Jutras-Tarakdjian	Marquage au sol pour les stationnements dans les rues résidentielles
Pierre Deschenes	Processus de questions en ligne pour le conseil d'arrondissement
Pierre La Chapelle	Projet de rénovation
Pierre Lamarre	Efficacité des opérations de la Ville sur le terrain
Elleni Papatanasopoulos	Propriétaire négligent sur la rue Birnam <i>Dépôt de photos</i>
Claudia Myrthil	Dos d'âne sur la 10 ^e Avenue entre Jarry et d'Hérelle (sud au nord)
Erico Ruggi	Protection du patrimoine
Paul Jacques-Mignault	Édifice qui menace de s'effondrer au 7516, rue de Chateaubriand
Simon Renaud	Fusion des logements

À 20 h 02, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Maxime Carbonneau	Lumières au parc Jarry
-------------------	------------------------

Questions posées en ligne

Sébastien Richard	Refoulement d'égouts
Dianne Bleau	Enlèvement de la neige
Sophie Lucchese	Traverse cycliste de l'autoroute 40
Audrey Colussi	Piste cyclable – avenue de l'Épée vers Outremont
Isabelle Robillard	Collecte de déchets

À 20 h 23, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 24, la conseillère, Mary Deros, revient sur la question de la citoyenne Elleni Papathanasopoulos, laquelle faisait état de la problématique d'insalubrité et la présence de rats. Elle mentionne avoir pu observer cette problématique ailleurs dans l'arrondissement, notamment au parc Jarry. Elle demande à la mairesse quelles sont les solutions envisagées pour remédier à la situation.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, mentionne que cette problématique étant multifactorielle, plusieurs mesures sont mises en place. Cependant, certaines circonstances, notamment en ce qui a trait au parc Jarry où des travaux sont en cours, ont pour conséquence que les rats sortent et sont observables en plus grand nombre. Elle assure que les équipes sont en mode solution. La conseillère, Mary Deros, aimerait qu'il y ait un plan d'action clair.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0240

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2024

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) ;

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche ;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ une personne sur 500 et se transmet de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2024, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0241**Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2024**

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde ;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2024, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0242**Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2024**

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2024, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0243**Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 29 septembre 2024**

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes ;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préséance par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets ;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 29 septembre 2024, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0244**Proclamation des Journées de la culture, les 27, 28 et 29 septembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société/ ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Sylvain OUELLET
Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA24 14 0245

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

CONSIDÉRANT QU'IL est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33 % depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide ;
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0246

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 359 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2025, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray ;
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé ;
 - 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension ;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1246513012

CA24 14 0247

Octroyer un contrat à Charex inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 898 181,08 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 367 294,75 \$, taxes incluses (contingences : 189 818,11 \$; incidences : 279 295,56 \$), conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation - appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires)

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réaménagement géométrique et de planage-revêtement (PCPR) de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard, au montant maximal de 1 898 181,08 \$, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de la portion concernant les feux de circulation, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-ING-09 (10 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 189 818,11 \$ taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 279 295,56 \$, taxes incluses ;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1247617002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0248

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection de l'avenue Joseph-Guibord et de la rue Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du réaménagement de l'avenue Joseph-Guibord 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1247617003

CA24 14 0249

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1244518007

CA24 14 0250

Autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers à la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m² situé sur le lot 2 245 347 pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser les démarches visant l'aliénation des droits immobiliers en faveur de la Table de quartier de Parc-Extension d'un terrain d'environ 1125 m² situé sur le lot 2 245 347, pour la construction du Centre communautaire de Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249044006

CA24 14 0251

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel ; 1 000 \$ à Espace famille Villeray ; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray ; 500 \$ à India Canada Organization ; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec ; 500 \$ à Habitation St-Roch ; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone ; 1500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé ; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 500 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire Saint-Michel ; 1 000 \$ à Espace famille Villeray ; 1 000 \$ à Maison des Grands-Parents de Villeray ; 500 \$ à India Canada Organization ; 500 \$ à Fédération des femmes du Québec ; 500 \$ à Habitation St-Roch ; 500 \$ à Jardin communautaire Babylone ; 1 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Société d'histoire de Parc-Extension ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé ; 500 \$ à Espace d'Expression et de création, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249044008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0252

Édicter une ordonnance afin de déplacer le poste d'attente de taxi (3 places) situé sur l'avenue Querbes sur le côté est de l'avenue de l'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de déplacer sur le côté est de l'avenue de L'Épée juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest, le poste d'attente pour taxis (trois places), qui se trouve sur le côté est de l'avenue Querbes juste au sud de la rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1247996002

CA24 14 0253

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1460, rue Tillemont, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1249370002

CA24 14 0254

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral Est du bâtiment situé au 1895, rue Jarry, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1249370003

CA24 14 0255

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de règlement 01-283-121 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 01-283 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010023

CA24 14 0256

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le Règlement RCA23-14001-1 intitulé « Règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » et visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs d'intérêt de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1241010022

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0257

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel a été donné le 2 juillet 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 août 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux modifications ont été apportées au premier projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation, soit :

- 1) la 3^e condition énoncée à l'article 31.17. est modifiée de sorte que la superficie maximale de l'usage H.1 soit de 250 m² (au lieu de 200 m²) ;

2) le 5^e critère d'évaluation indiqué à l'article 31.18. est modifié, afin d'y ajouter l'accessibilité universelle et l'adaptabilité des logements parmi les exemples d'éléments à considérer pour évaluer l'impact du projet sur la qualité de vie des occupants ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-4 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1246996014

CA24 14 0258

Adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment a été donné le 4 juin 2024 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-119 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1246996011

CA24 14 0259

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-1204 à A-1212 datés du 08 août 2024, préparés par Alfonso Fata et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2585, rue L.-O.-David.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1249480015

CA24 14 0260

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « plan d'implantation », « plan rez-de-chaussée », « plan toiture », « élévation avant », « élévation latérale », « élévation arrière », « coupe longitudinale » et « coupe transversale » datés de juin 2024, préparés par Maurice Martel, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 juillet 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7249, avenue Louis-Hébert.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1248053012

CA24 14 0261

Adopter le premier projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre minimal de logements prescrit, la conversion de l'immeuble résidentiel abritant un deux logements situés aux 8340-8342 avenue de Gaspé et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14016 à l'effet d'autoriser la conversion en unifamiliale de l'immeuble résidentiel abritant deux logements situés aux 8340-8342, avenue de Gaspé, et le retrait arrière dérogatoire de la construction hors toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage H02-023 et des articles 22, 119 et 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la construction hors toit doit respecter le retrait d'une fois la hauteur pour la partie du bâtiment la plus rapprochée de la limite arrière ;
- que la superficie de plancher totale du bâtiment soit limitée à plus de 250 m²;
- que les autorisations soient nulles et sans effet si aucune demande de permis visant la transformation du bâtiment n'est déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1247761001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 et 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0262

Adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14014 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 août 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 août 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance 3 septembre ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14014 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de maximum 38 logements sur la propriété située au 2480, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et la hauteur maximale en étages et en mètres prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-020, la saillie maximale d'un balcon prescrite à l'article 330 et les dispositions relatives à la localisation et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos prescrits aux articles 612.2 et 615 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 12 m ;
- que la saillie maximale d'un balcon soit de 1,6 m devant plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou dans les marges latérales, sans empiéter sur le domaine public ;
- qu'au moins huit arbres soient plantés ;
- qu'au moins 23 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, dont au moins quatre accessibles aux visiteurs à l'extérieur du bâtiment ;
- que, lorsque possible, le pourtour des espaces en contrebas soit aménagé sous forme de paliers végétalisés afin d'éviter le recours aux murets de béton et aux garde-corps ;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1248053013

CA24 14 0263

Adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré ;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace ;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283 ;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé ;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1248053009

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 38

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024.